



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019_104-DE

SLOW

N°2019/104

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LA BREDE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|------------------------------------|-----------|---------------------------|------------------------------|-----------|---------------------------|
| TAMARELLE Christian (Président) | P | | DANNÉ Philippe (Maire) | P | |
| BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | | DUFRANC Michel (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | E | M. HEINTZ | FATH Bernard | P | |
| CONSTANT Daniel (Maire) | E | M. LARRUE | GAZEAU Francis (Maire) | E | M. GACHET |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | P | | LEMIRE Jean-André (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | MAYEUX Yves (Maire) | P | |
| DARBO Benoît (Maire) | P | | BOS Fabrice | P | |
| TALABOT Martine | P | | CHENNA Nadine | P | |
| BARRÈRE Philippe | P | | EYL Muriel | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | FOURNIER Catherine | E | Mme CHENNA |
| BLANQUE Thierry | P | | LABASTHE Anne-Marie | P | |
| CANADA Béatrice | E | M. BLANQUE | MOUCLIER Jean-François | E | M. AULANIER |
| BALAYE Philippe | P | | POLSTER Monique | P | |
| BOURROUSSE Michèle | P | | LACOSTE Benoit | P | |
| GACHET Christian | P | | BROSSIER Jean-Marie | P | |
| ROUSSELOT Nathalie | P | | GERARD Laure | E | M. CHEVALIER |
| DURAND Félicie | P | | CHEVALIER Bernard | P | |
| LARRUE Dominique | P | | HEINTZ Jean-Marc | P | |
| BETES Françoise | P | | BORDELAIS Jean-François | E | Mme BURTIN-DAUZAN |
| DE MONTESQUIEU Alexandre | P | | DEBACHY Maryse | A | |
| MARTINEZ Corinne | P | | KESLER Jean | A | |
| OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie | P | | | | |
| AULANIER Benoist | P | | | | |

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301264-20190702-2019_104-DE

N°2019/104

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LA BREDE

Vu les statuts de la CCM, et notamment leur article 3-2-3 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D1611-065 en date du 23 novembre 2016 par laquelle la Commune de La Brède approuvait le transfert de certaines voiries communales à la Communauté de Communes de Montesquieu, ainsi que la convention de mise à disposition correspondante,

Vu la convention de mise à disposition de voirie dans le cadre du transfert de compétence en date du 23 novembre 2017, signée par les deux parties,

Vu l'avis de la commission infrastructures du 5 mars 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Considérant que, dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, la Commune de La Brède a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet ;

Étant précisé que, parmi ces voiries, l'avenue Édouard Capdeville a été transférée en raison de l'accès qu'elle donne au Collège Montesquieu dont la Communauté de Communes assure le transport scolaire en tant qu'organisateur de 2eme rang ;

Considérant que la convention de mise à disposition signée le 23 novembre 2017 définit notamment l'emprise des voies transférées ;

Considérant que la CCM a prévu la réfection du revêtement en enrobé de l'avenue Capdeville et que la Commune, dans le cadre de sa politique d'aménagements urbains, et après avoir fait enfouir les réseaux électriques et téléphoniques et procédé au renouvellement de l'éclairage public, souhaite mettre aux normes d'accessibilité et renforcer le confort des cheminements piétons qui bordent cette avenue ;

Considérant qu'il est donc proposé que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et d'aménagement des trottoirs de cette avenue, sur tout le linéaire concerné, par maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre déléguées par la Commune ;

Le montant total prévisionnel de ces travaux d'aménagement de trottoirs est de 95 630,40 € TTC.

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

Considérant qu'une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux concernés par le projet.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019_104-DE

SLOW

N°2019/104

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LA BREDE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Brède,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019_104-DE



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LA BRÈDE

Entre:

La commune de La Brède, représentée par le Maire, Michel DUFRANC, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ;

Et:

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Christian TAMARELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n° 2019/104 du 2 juillet 2019 ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, la Commune de La Brède a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, l'avenue Édouard Capdeville a été transférée en raison de l'accès qu'elle donne au Collège Montesquieu dont la Communauté de Communes assure le transport scolaire.

La convention de mise à disposition signée le 23 novembre 2017 définit notamment l'emprise des voies transférées.

Dans ce cadre, la CCM a prévu la réfection du revêtement en enrobé de l'avenue Capdeville. De son côté la Commune, dans le cadre de sa politique d'aménagements urbains, et après avoir fait enfouir les réseaux électriques et téléphoniques et procédé au renouvellement de l'éclairage public, souhaite mettre aux normes d'accessibilité et renforcer le confort des cheminements piétons qui bordent cette avenue.

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et d'aménagement des trottoirs de cette avenue, sur tout le linéaire concerné, par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune. C'est l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de La Brède délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des trottoirs de l'avenue Édouard Capdeville à La Brède.

ARTICLE 2 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires à la réalisation des travaux détaillés ci-dessus et dans le programme correspondant en prenant en compte les prestations suivantes :

- préparation administrative du chantier, implantation et piquetage de la zone de travaux, mise en œuvre des demandes d'autorisations de travaux préalables nécessaires (arrêtés de voirie, DT/DICT)
- signalisation temporaire de chantier et communication sur les travaux
- travaux de préparation préalables nécessaires à la réalisation du chantier avant mise en œuvre des revêtements définitifs
- travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales tels que prévus dans le programme
- préparation du sol support et apport de matériaux supplémentaires si nécessaire
- mise en œuvre des revêtements définitifs.

Les prestations citées ci-dessus seront réalisées sur la commune de La Brède joint.

Le montant total prévisionnel de ces travaux est de 95 630,40 € TTC.

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

ARTICLE 3 - Engagements de la commune

La commune s'engage à fournir le programme détaillé des travaux envisagés, à permettre l'accessibilité au chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Elle s'engage également à inscrire à son budget la somme correspondante sur la base du devis accepté d'un commun accord et à rembourser la Communauté de Communes de Montesquieu, sur présentation des copies des factures acquittées correspondant à ce chantier. La TVA récupérée par la Communauté de Communes dans le cadre du FCTVA sera déduite de ce remboursement.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- b) la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- c) le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux,
- d) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- La durée prévisionnelle indicative est de 6 mois.

ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes de Montesquieu qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettent au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 originaux,
A Martillac, le

**Pour la Communauté de
Communes de Montesquieu,**

Le Président
Christian TAMARELLE

**Pour la commune de
La Brède**

Le Maire
Michel DUFRANC